

## AVIS DE DÉSIGNATION

### Au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Navigateurs

#### MEMBRE PARENT D'UN ÉLÈVE

Conformément à l'annexe I de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*, avis est donné à chaque membre du comité de parents pour la désignation de cinq membres parents d'un élève au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Navigateurs.

La liste électorale des personnes habiles à siéger et à voter est établie au 11 septembre 2020.

#### Postes ouverts aux candidatures

- 1 poste pour le district 1 ;
- 1 poste pour le district 2 ;
- 1 poste pour le district 3 ;
- 1 poste pour le district 4 ;
- 1 poste pour le district 5 ;

#### Qualités et conditions requises

Peut se porter candidat pour représenter un district tout membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans ce district et possédant les qualités et les conditions requises :

- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et, depuis au moins 6 mois au Québec
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire (chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

### **Sont inéligibles**

- Un membre du personnel du centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser au secrétariat général en appelant au (418) 839-0500 poste 51004.

Le secrétariat général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sandra Cauchon', with a long horizontal flourish extending to the right.

Me Sandra Cauchon, secrétaire générale et avocate